



ARRETE N° 19/08/URB

PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET N°3 « RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE DE ROCHEBRUNE »

LE MAIRE,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 ; L. 300-6 ; R. 153-15 ;
- VU** Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 ; R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'arrêté municipal n° 19/01/URB du 02 janvier 2018 aux termes duquel le Maire de MEGEVE a désigné les lieux où les avis d'enquête doivent être publiés par voie d'affiches ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision n° E 19000057 / 38 en date du 06 mars 2019 aux termes de laquelle le Tribunal Administratif de Grenoble désigne Monsieur Yann BZDAK, Commandant de police en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** la décision n° 2018-ARA-DUPP-00867 du 18 juillet 2018 aux termes de laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé, après examen au cas par cas, que le projet, objet de la présente enquête publique, est soumis à évaluation environnementale ;
- VU** le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 19 octobre au 5 décembre 2018 ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 26 février 2019 ;
- VU** l'avis délibéré en date du 20 mars 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-ARA-AUPP-00614 relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Megève (74) dans le cadre de la déclaration de projet relative à la restructuration du domaine skiable sur le secteur de Rochebrune ;

ARRETE

Article 1 Objet de l'enquête : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève (Haute-Savoie) dans le cadre de la déclaration de projet concernant la restructuration du domaine skiable de Rochebrune.

Caractéristiques principales du projet : La Commune engage une procédure de déclaration de projet afin de lui permettre, conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement visant à réorganiser le domaine de Rochebrune afin de le rendre plus rationnel en nombre d'installations et de permettre un transfert plus aisé entre les secteurs de Rochebrune, Petite Fontaine et Cote 2000.

La restructuration du domaine de « Rochebrune » poursuit donc plusieurs objectifs :

- Rendre l'accès au secteur de « Cote 2000 » et le retour vers « Rochebrune » plus faciles, directs et fluides, avec moins d'attente.
- Permettre le retour au secteur de « Petite Fontaine » puis « Rochebrune » depuis le secteur « Cote 2000 » plus direct et avec un niveau de ski ouvert à tous.
- Conserver les pistes existantes rationnelles et offrant un panel de ski tous niveaux.
- Supprimer les téléskis difficiles de « Rochefort » et des « Lanchettes ».
- Rajeunir le parc d'installations, via des appareils plus performants au niveau du débit horaire.

L'aménagement retenu est donc le suivant :

- Le remplacement des deux télésièges de « Jardin » et « Petite Fontaine » et des deux téléskis de « Lanchettes » et « Rochefort » par deux télésièges débrayables et un télésiège.
- La réutilisation de la majorité des pistes existantes.
- L'implantation des nouveaux pylônes et gares des installations en dehors des zones humides répertoriées.
- La création d'une nouvelle piste de ski bleue pour faciliter le retour vers le secteur de Rochebrune.

Cette procédure portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il convient de préciser que ce projet ne nécessite pas d'autres modifications des différentes pièces du PLU que les adaptations du règlement graphique.

Le projet nécessite une modification de la délimitation du domaine skiable, qui comprend au PLU en vigueur les pistes de ski et de jonction ainsi que les aménagements et équipements liés (gares de remontées mécaniques notamment), et qui est identifié au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement relatif au domaine skiable vise à préserver la fonctionnalité de ce dernier. Ainsi, au sein des périmètres de domaine skiable, ne sont autorisés que les constructions, aménagements et installations nécessaires à l'exploitation et au développement des pistes de ski : installation de production de neige de culture, installations techniques légères, mouvements de terrains, ... ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler au regard du fonctionnement du domaine skiable.

Pour l'implantation des pylônes nécessaires aux télésièges, le règlement actuel de la zone naturelle (N), de la zone agricole (A) et de la zone d'alpage (Aa) le permet. Sont en effet autorisés les travaux, constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, à la maintenance ou la modification de ces ouvrages pour des exigences fonctionnelles ou techniques, et à condition de prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler au regard de l'activité agricole et pastorale et pour assurer une bonne intégration dans le site. En effet, les pylônes sont considérés comme relevant d'un service d'intérêt collectif.

Il est à noter que le projet implique une extension de 4,01 ha du domaine skiable. Ainsi, en application de l'article R. 122-9 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'Unité Touristique Nouvelle n'est pas nécessaire.

Enfin, les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels permettent le projet.

Identité de la personne publique responsable du projet :

Commune de Megève représentée par son Maire Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
1 place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE

Autorité auprès de laquelle les informations peuvent être demandées :

Commune de Megève
Pôle Développement et Aménagement Durables (DAD)
1 place de l'Eglise – BP 23 – 74120 MEGEVE
Téléphone : 04 50 93 29 01

Coordonnées du maître d'ouvrage :

SA « DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE »
Monsieur Fabrice ESTIEU – Directeur technique
220 route du téléphérique de Rochebrune
74120 MEGEVE
Téléphone : 04.50.21.21.50.

L'enquête d'une durée de trente-trois (33) jours consécutifs se déroulera du lundi 15 avril 2019 à 9h00 au vendredi 17 mai 2019 à 17h00.

Article 2 Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la Commune de Megève sera amené à se prononcer par délibération sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

Article 3 Par décision n° E 19000057 / 38 en date du 06 mars 2019, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Yann BZDAK, Commandant de police en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Article 4 Le dossier sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Megève, pendant une durée de trente-trois (33) jours **du lundi 15 avril 2019 à 9h00 au vendredi 17 mai 2019 à 17h00 inclus** :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au Pôle Développement et Aménagement Durables ;
- le samedi de 9h00 à 12h00 au pôle CITE (accueil Mairie).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de MEGEVE - BP 23 - 74120 MEGEVE **en précisant à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1205>

Il lui sera également possible de déposer ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1205@registre-dematerialise.fr

Le dossier de l'enquête publique peut également être consulté sur un poste informatique situé au pôle cite (accueil mairie) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Article 5 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, **en Mairie de Megève – 1, Place de l'Eglise – Pôle DAD (2^{ème} étage) :**

- Le lundi 15 avril 2019 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 3 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 17h00

Article 6 A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Megève le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 7 Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions seront adressées au Préfet de la Haute-Savoie et au Président de Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à la Mairie de Megève, Pôle Développement et Aménagement Durables (DAD) pendant les heures d'ouverture de ce service au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h ; sur le site Internet de la Commune www.megeve.fr ou <https://www.registre-dematerialise.fr/1205>

Article 8 Le dossier comporte l'état initial de l'environnement ainsi que l'évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête.

Ces documents peuvent être consultés sur support papier en Mairie de MEGEVE – 1 place de l'Eglise – 74120 MEGEVE – Pôle DAD (2^{ème} étage) pendant les horaires d'ouverture de ce pôle au public soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 , ainsi que sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1205>

Article 9 Par décision n° 2018-ARA-DUPP-00867 du 18 juillet 2018, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), a décidé que le projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Megève dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la restructuration du domaine skiable sur le secteur de Rochebrune est soumis à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le dossier a été transmis pour avis à l'autorité environnementale.

Par avis délibéré n° 2018-ARA-AUPP-00614 le 20 mars 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a recommandé de compléter le dossier et « d'engager une réflexion visant à apporter des garanties quant à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux présents sur le site du projet ».

Cet avis peut être consulté sur support papier en Mairie de MEGEVE – 1 place de l'Eglise – 74120 MEGEVE – Pôle DAD (2^{ème} étage) pendant les horaires d'ouverture de ce pôle au public soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, ainsi que sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1205>

Article 10 Le dossier d'enquête publique n'a pas été transmis à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un tel Etat.

Article 11 Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra obtenir les informations qui lui sont nécessaires auprès de la Commune de Megève – Pôle DAD – BP 23 – 74120 MEGEVE – Tél : 04 50 93 29 01.

Article 12 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Megève ainsi que sur les 22 panneaux prévus à cet effet recensés par l'arrêté municipal n° 19/01/URB du 02 janvier 2018.

Article 13 Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 14 Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Haute-Savoie sous couvert du Sous-Préfet,
- au Commissaire Enquêteur,

- au Tribunal Administratif de Grenoble,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- aux personnes publiques associées énoncées par le Code de l'Urbanisme.

Fait à MEGEVE, le 20 mars 2019

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Megève, Haute-Savoie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MEGEVE' at the top and '74 (Haute-Savoie)' at the bottom. In the center is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, la légalité de l'arrêté peut être contestée par un tiers, soit par recours administratif auprès de son auteur, soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.